

Département de la Savoie
COMMUNE DE MONTRICHER-ALBANNE



ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

N° 25/2019

OBJET: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES – CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 24 AOÛT 1944

Le Maire,

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

→ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment les articles 4, 7 et 9 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 24 août 1944, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1^{er} : OBJET

Pour permettre l'organisation de la cérémonie commémorative, il y a lieu **d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, le samedi 24 août 2019 :**

1/ De 13h45 à 16h, sur les voies suivantes :

- CD 81A dans sa partie située entre les intersections avec la route menant à la zone artisanale du Bochet et le CD 81B ;
- Rue de la Mairie depuis l'intersection avec le CD81A jusqu'à la Mairie ;
- Rue du 24 août 1944 depuis le n° 224 jusqu'à l'intersection avec le CD81A.

2/ Au passage du cortège, les voies suivantes seront interdites à la circulation pendant 10 minutes environ entre 14h et 15h :

- Rue de la Mairie ;
- CD 81B entre l'intersection de la rue de la Mairie et de la rue du 24 août 1944 ;
- Rue du 24 août 1944.

3/ Le stationnement sera également interdit sur le parking de la Mairie et sur le parking situé à l'intersection du CD 81A et de la rue du 24 août 1944 du mercredi 21 août à 8h jusqu'au lundi 26 août 2019 à 17h.

Article 2 :

Une déviation sera effectuée pour les véhicules légers uniquement (sauf durant le passage du cortège) par les voies suivantes : CD 81B – la rue du 24 août 1944 – le chemin de Roma - la route de Terre Carrée et la route rejoignant le CD 81A par la zone artisanale du Bochet.

Article 3 :

Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions par la Mairie de MONTRICHER-ALBANNE.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

- Madame le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE,

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT JEAN DE MAURIENNE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Responsable du Territoire de Développement Local de Maurienne.

Fait à Montricher-Albanne, le 9 août 2019.

LE MAIRE,

Madame Sophie VERNEY.

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'LE MAIRE MONTRICHER-ALBANNE' around the top edge and '73 - Savoie' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem featuring a sun and a mountain range.